



DOCUMENTS A LIRE

Règlement intérieur – Assurance - protection des données - Droit à l'image
Certificat médical

Saison 2026-2027

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association complète les statuts de celle-ci en précisant les modalités pratiques de son fonctionnement : rapports de l'association avec ses membres et conditions d'exercice de l'activité.

Le règlement intérieur est opposable à tous les membres de l'association et à ses dirigeants.

1 - Adhésion

L'adhésion à la AGV Lardenne suppose la lecture des documents concernant les statuts, le règlement intérieur, les modalités d'assurance et les différentes informations juridiques (droit à l'image, protection des données personnelles), dont la lecture est validée par la signature de l'adhérent.

- **L'inscription**

Un calendrier des permanences d'inscriptions est établi ; les membres du Comité Directeur (CODIR) accueillent les adhérents dans leur démarche ; ceux-ci doivent présenter un dossier complet dont les pièces sont à disposition. Celles-ci sont disponibles en version « papier » aux permanences d'inscription et en ligne, sur le site <https://gv-lardenne.e-monsite.com/>

- **Règlement**

Le règlement s'effectue par chèque bancaire. Il est possible de payer avec 2 chèques, la date du paiement différé est fixée par le bureau.

Le paiement en ligne est aussi proposé. Les modalités sont précisées sur le [site https://gv-lardenne.e-monsite.com/](https://gv-lardenne.e-monsite.com/). Les espèces ne sont pas acceptées.

- **Remboursement**

Aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera effectué une fois l'inscription enregistrée. Une situation particulièrement exceptionnelle pourrait être étudiée par les membres du bureau de l'association.

- **Validité**

L'adhésion devient effective dès le paiement de la cotisation.

- **Adhérent AGV Lardenne et licencié FFEPGV**

Tout adhérent, à jour de sa cotisation, est licencié à la FFEPGV. A ce titre,

- Il est assuré, (liste des garanties incluses dans l'assurance FFEPGV disponible) ;
- Il reçoit, personnellement, par mail de la fédération, une carte de licencié fédéral et son numéro propre. La licence reçue peut être imprimée ou téléchargée : **elle est le justificatif de l'adhésion**. L'adhérent doit pouvoir la présenter lors des contrôles aléatoires qui ont lieu au cours de l'année d'exercice.
- Il lui est transmis un **reçu fiscal** (à conserver pour la prochaine déclaration des revenus)
- Il peut s'inscrire aux activités interclubs
- Il obtient les avantages du licencié (l'Application, publications gratuites, centrale d'achat, réductions VVF, programmes Sport Santé chez soi ...)

2 – Fonctionnement des cours

- Horaires

Les horaires proposés dépendent de la disponibilité des gymnases prêtés par la Mairie et à ce titre ne sont pas négociables.

A la demande de la Mairie, les adhérents doivent s'inscrire sur des fiches de présence, à chacun des cours auxquels ils participent ; ces fiches sont mises à disposition dans la salle d'activité.

- Calendrier

La programmation des cours suit le calendrier scolaire : les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires. Cependant, l'association propose 1 ou 2 cours le soir, sur la période des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps.

- Exigence d'un comportement respectueux

- A l'égard des animateurs et des autres adhérents pendant les cours
 - Ponctualité
 - Mise en silencieux du portable
 - Comportement adapté à la pratique du sport
- Respect des consignes d'hygiène ou de sécurité données par les animateurs et/ou par les membres du CODIR qui appliquent les règles sanitaires.
- Respect du matériel et des locaux mis à disposition
 - Utilisation de chaussures propres (voir réglementation des gymnases)
 - Utilisation d'une serviette personnelle pour protéger le tapis de gym

3- Communication entre les adhérents et l'association

- L'ensemble des informations nécessaires à la pratique sportive et à la vie du club sont disponibles sur le site de la AGV Lardenne.
 - Les communications internes à l'association se font via la boîte mail à l'adresse adherents.gvlardenne@gmail.com
 - L'association tient aussi à jour une page Facebook et Instagram :
 - <https://www.facebook.com/gvdelardenne>
 - [Instagram @gymvolontairelardenne](#)
- Un panneau d'affichage est installé lors des cours pour des informations ponctuelles.

4 – Implication dans la vie de l'association

Le rôle de la AGV Lardenne est de permettre aux adhérents d'exercer une activité sportive régulière au sein d'une association gérée par une équipe de bénévoles. Le CODIR et les animateurs mettent en œuvre les moyens nécessaires.

La participation des membres de l'association est essentielle à la poursuite de cet objectif. Ainsi, la présence à l'Assemblée Générale annuelle de chacun des adhérents est primordiale, car c'est le moment où se valident les choix et les projets.

Tout adhérent est invité à exprimer ses idées ou ses remarques.

Il peut aussi intégrer le Comité directeur (CODIR) ou s'impliquer bénévolement au développement de l'AGV Lardenne en participant à des actions de courtes ou moyennes durées : par exemple aider à encadrer les enfants le mercredi après-midi.

Le CODIR (Comite Directeur) de l'EPGV de Lardenne

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (MAIF) couvrant la responsabilité civile de l'association affiliée à la FFEPGV et de ses licenciés (Fiche d'information en pièce jointe). Le coût de cette assurance de base est de 0,30€ pour le licencié. Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Il peut souscrire cette assurance complémentaire (I.A. SPORT+) pour un montant de 12.80 euros, envoyé par chèque à la MAIF

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et aux structures déconcentrées de la Fédération (CODEP et COREG) pour votre inscription et votre recensement en tant que licencié EPGV, ainsi qu'à la MAIF pour l'assurance responsabilité civile et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

Nous vous précisons que la fourniture de votre adresse e-mail est obligatoire (ou de celle de l'association lorsque l'adhérent n'a pas de boîte-mail), car l'envoi de la licence FFEPGV est effectuée par voie dématérialisée. Cette adresse e-mail permet également à la Fédération de vous informer sur ses actualités (newsletters, événements...), mais aussi de vous solliciter en vue d'améliorer ses pratiques sportives ou de recueillir votre avis (enquêtes de satisfaction...).

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : adherents.gv-lardenne@gmail.com ou un courrier postal adressé à l'association.

Utilisation de l'image personnelle :

Nous publions de temps en temps des photos sur notre site Internet gv-lardenne.e-monsite.com, ou sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/gvdelardenne/>. Ces photos prises durant les cours ou lors de manifestations festives, rendent les sites plus attrayants, et plus représentatifs de notre activité. Les visages des personnes sont en général floutés lorsqu'elles risquent d'être identifiables.

La loi exige néanmoins que vous donniez votre accord pour figurer sur un cliché publié sur Internet ou sur tout document public.

Si vous ne le souhaitez pas, merci de nous l'indiquer par mail .

Certificat médical

de non contre indication à la pratique sportive

ENFANT et ADOLESCENT

Le certificat médical n'est plus nécessaire.

Il est remplacé par **un questionnaire de santé MINEUR**.

Le questionnaire de santé doit être **rempli par le mineur, sous la responsabilité de ses parents ou du détenteur de l'autorité parentale**.

Ces derniers doivent attester auprès du club qu'ils ont répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire.

A défaut, ils sont tenus de **produire un certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de **moins de 6 mois**, pour un MINEUR.

ADULTE

La loi du 2 mars 2022 vise à démocratiser le sport en France. La fédération FFEPGV supprime l'obligation de présenter un certificat médical.

Tous les licenciés devront remplir un **questionnaire de santé MAJEUR** et attester qu'ils ont répondu NON à toutes les rubriques.

A défaut ils doivent fournir un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport de **moins de 6 mois**.